FRC 1.62 81A

12

Case
FRC
15816

DERNIÈRES VOLONTÉS DE CARRIER,

Qui met en réquisition l'ancien comité de Salut Public.

C'EN est donc fait, un tribunal ennemi de *L'eau* vient de condamner celui qui toute sa vie n'a respiré que pour le *bonheur* de sa patrie, et la ruine de ceux qui n'exécutoient pas de bon gré ses desirs *révolutionnaires* les anciens romains interdisaient aux ennemis de la patrie le feu et l'eau. Moi plus humain qu'eux, je donnois l'eau et le feu.

J'incendiais indistinctement la chaumière du pauvre et le palais du riche. Je noyais dans le même bateau et le noble orgueilleux, et le prêtre fanatique, et le sans-culotte innocent. Depeur de laisser échaper un aristocrate, je don-

THE NEWBERRY
LIBRARY

nais la mort à 99 patriotes ; mais toutes ces opérations, *un peu vives*, se fesaient dans un moment *d'effervescence*, bien excusable sans doute. J'admets que mon travail *révolutionnaire* ne soit pas dans les règles, est-ce à moi qu'il faut s'en prendre ? Si l'on m'accusait, ce serait imiter un enfant qui maltraite le bâton qui le frappe, aulieu de s'en prendre à la main qui le fait agir.

Joseph Lebon fesait guillotiner arbitrairement à Arras, à Cambray ; et Barrère le blanchissait à la tribune ; certes, il m'"était bien permis alors, d'espérer de trouver un défenseur officieux ; mais par malheur il n'y a qu'un Barrere dans le monde, et Romme ne sait point tailler de carmagnoles.

Grands dieux ! quelle mal adresse j'ai faite ; j'ai brûlé les arrêtés de l'ancien comité gouvernement qui me disait, *noyes*, *noyes toujours*, *noyes tout*, et tu auras bien mérité de la patrie..... J'ai exécuté ces ordres, et je me trouve plongé dans le précipice, par ceux même qui m'avaiemt promis de m'en tirer, ou qui devaient s'y plonger avec moi.

Les Jacobins m'avoient promis de me servir de rempart ; je devois bien m'attendre que le rempart une fois enlevé, le quartier général ne tarderoit pas à l'être. Mais on aime toujours à se flatter et je me persuadois que mes bons amis, que mes *imitateurs* n'oseroient pas vôter contre moi. Car en prononçant mon arrêt, ils sont les jurés d'eux mêmes. En effet Collot peut il prononcer le décret d'accusation contre le noyeur de Nantes sans condamner à mort le mitrailleur de Lyon, Levasseur Hentz Francastel peuvent ils me faire un un crime d'avoir *domiciliées* es Nantais dans la Loire ; eux qui ont exercé les mêmes excès de rigueurs à Angers, Ancenis et Chateau-Gonthier Billaud-Varennes peut-il trouver mauvais que pendant neuf mois de mission j'aie fait périr sans jugement vingt-mille personnes, lui, qui, seul pendant quatre décades en a fait assassiner légalement 1245

Je pouvois chasser dans quatre ou cinq départemens, et Billaud se bornoit à une seule cité. Toutes les contrées que je parcourais étoient dévastées par les brigands. Les circonstances

critiques où je me trouvois pouvoient présenter, sous des couleurs moins atroces les cruautés que j'exercais. Mais l'ancien comité de salut public n'immolait que des victimes paisibles, des hommes qui ne demandaient qu'être ignorés, et qui n'étaient connus que par leur patriotisme.

Cependant l'exécration du peuple, la mort la plus ignominieuse devient mon partage, et les monstres qui ont tant fait sans moi, et sans lesquels je n'ai rien fait, jouissent de l'impunité, sont encore en partie, les maîtres de la destinée de 25 million d'hommes. O justice! les jacobins avaient raison de dire que tu n'étais qu'un vain nom.

Je déclare à mes derniers momens, que le règne de la justice n'est qu'un mot chimérique, si la convention n'adopte pas le projet de décret suivant.

J. B. Carrier met en requisition les représentans Collot, Barrere, Billaud, Carnot et compagnie, pour venir le joindre au lieu de sa destination, dans le délai d'un mois, non compris le tems de route.....

Signé pour la dernière fois CARRIER